

**Département d'Eure et Loir**

**Arrondissement de DREUX  
Canton d'ANET**

**Commune de CHERISY**

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 27 FEVRIER 2015**

L'an **deux mil quinze**

Le **vingt-sept février deux mil quinze** à 20 Heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel LETHUILLIER, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs Michel LETHUILLIER, Christian BOUCHER, Laurence CHOTARD, Bruno LOQUET, Nicole KERMARREC, André BROU, Anne-Marie HAIE, René-Jean MOREAU PAGANELLI, Catherine DUTHIL, Daniel ROBERT, Ludovic DESHAYES, Arnaud GUIRLIN, Josée POULAIN, Florence DELISLE,

**Etaient absents excusés** : Madame Danièle LEGER, Madame Isabelle MANCEAU (pouvoir à Florence DELISLE), M. Jean-François NOËL du PAYRAT , M. Jean- Pierre LEFEU, Madame Samuelle AMAR (pouvoir à Bruno LOQUET)

**Etait absent** :

Mme Florence DELISLE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

### **I – TRAVAUX**

#### **1° / Présentation avant-projet aménagement parc Mairie par le Cabinet l'Essence du Jardin**

Madame Julie GAMBIN, du Cabinet l'Essence du Jardin, maître d'œuvre pour l'aménagement du parc de la Mairie, rappelle les travaux de sécurisation réalisés dans le parc ( abattage et élagage ) et indique qu'un entretien phytosanitaire des arbres devrait être effectué tous les 3 à 5 ans. Elle souligne l'intérêt du parc par ses cheminements et massifs bien dessinés et sa fonctionnalité, notamment pour les familles qui peuvent l'emprunter pour emmener les enfants à l'école.

Tous ces aspects ont été pris en compte lors de l'étude pour le balisage, l'éclairage, le jalonnement et le contrôle d'accès.

➤ **Aires de jeux** - Le projet d'aménagement porte notamment sur l'implantation de 2 aires de jeux (entre l'ancien terrain de tennis et la parcelle engazonnée) : une aire pour les enfants de 2 à 6 ans et une autre pour les enfants de 6 à 12 ans.

Madame GAMBIN insiste sur le fait que les aires de jeux doivent répondre à une nomenclature et une réglementation très pointues (signalétique d'information, contrôle annuel).

Lors de l'appel d'offres, les candidats pourront répondre avec des offres similaires esthétiquement et techniquement par rapport à la base proposée.

➤ **Contrôle d'accès** (programmation automatique pour ouverture et fermeture du parc)- 3 points d'accès sont prévus : portail rue des Fleurs – Portail Hauts de Cherisy et portillon salle polyvalente / Espace Hugo. La difficulté rencontrée est l'absence de réseau électrique. Aussi, pour éviter les tranchées à travers le parc, on pourrait s'orienter vers une solution par panneaux solaires, technique ayant beaucoup évolué dernièrement

➤ **Eclairage** - il pourrait être également par panneaux solaires, avec détecteur de passage.

➤ **Jalonnement** – il pourrait être constitué de 2 panneaux inclinés à l'entrée des Hauts de Cherisy et au niveau de l'Espace Hugo + 10 autres panneaux plus petits marquant les essences botaniques intéressantes (et éventuellement un autre supplémentaire au milieu du parcours).

Après échanges et délibération, il est décidé de lancer l'appel d'offres relatif aux aires de jeux pour une réalisation terminée en mai 2015.

La consultation pour les deux autres lots (accès et éclairage) sera réalisée ultérieurement.

## **2°/ Présentation avant-projet l'aménagement de la Place de l'Eglise par le Cabinet Foncier Experts**

Messieurs de PUYBAUDET et HUCHET présentent l'avancement du projet d'aménagement de la Place de l'Eglise, suite aux différentes réunions de travail.

➤ **Circulation** : il est constaté que tout le cœur de village est orienté « déplacement de véhicules » ; il conviendrait de dégager de l'espace pour les piétons sur l'ensemble de la place, autour de l'église et à proximité des commerces.

Il serait envisagé une optimisation des zones de circulation pour redynamiser le cœur de village – largeur suffisante au niveau du carrefour pour un double sens de circulation mais alternat rue d'Anet. Le Département participerait au financement pour la partie voirie départementale.

➤ **Stationnement** : un des objectifs est de maintenir les 70 places de stationnement existantes autour de l'église et entre le carrefour rue d'Anet / rue Charles de Gaulle et la pharmacie, à proximité de tous les commerces.

➤ **Trottoirs** : remise aux normes et surélévation de chaussée pour accessibilité à tous les commerces pour les personnes à mobilité réduite.

➤ **Mise en valeur du patrimoine** :

- Dégagement pour mise en valeur du Monument aux Morts
- Chemin d'accès au belvédère
- Mise en lumière de l'église par un éclairage indirect depuis le sol
- Végétalisation d'espaces : petit muret avec plantations le long de l'église – « jardin de curé » côté place des Marronniers – Pergola ou couverture végétale devant la Poste ? Les tilleuls seraient conservés.

Monsieur de PUYBAUDET rappelle le rendez-vous fixé avec Madame PETIT – Architecte des Bâtiments de France, le mercredi 4 Mars prochain et la réunion avec les riverains prévue le lundi 9 Mars.

La réflexion à mener porte sur les matériaux et le choix des plantations.

Le dossier de consultation des entreprises devrait être prêt pour la fin du mois de mars.

L'enveloppe financière prévisible se situerait autour de 440 000 € HT à laquelle devrait s'ajouter la participation du Département pour les revêtements.

Le début des travaux pourrait avoir lieu en juin, ceux-ci devant se dérouler durant la période des vacances estivales juillet/août afin de gêner le moins possible les commerces (fermetures annuelles)

D.2015/02/27-01  
TRAVAUX  
« BOOST »  
INVESTISSEMENT3  
AVENANT COLAS

### **3°/ Point sur les travaux « Boost Investissement » - Avenants pour travaux supplémentaires au marché Colas**

Dans le cadre des travaux « Boost Investissement » - aménagement de voiries diverses, Monsieur le Maire présente un avenant au marché de l'entreprise COLAS pour des travaux supplémentaires :

- accès squash + vestiaire foot : 2 615,20 € HT
- tranchée éclairage rue des Gravier : 2 411,50 € HT
- chemin de la Mésangère : 3 225 € HT
- chemin du Dernier Sou : 2 584 € HT

pour un montant total de 10 835,70 € HT, soit 13 002,84 € TTC, représentant 9,63% du marché initial qui s'élevait à 112 534,80 € HT.

Le nouveau montant du marché (avenant compris) s'élève à 123 370,50 € HT soit 148 044,60 € TTC. Cet avenant est adopté à l'unanimité.

## **II – ADMINISTRATIF**

### **1°/ Organisation des élections départementales des 22 et 29 Mars 2015**

Il est procédé à l'organisation de la tenue des bureaux de vote pour les élections départementales qui se dérouleront les dimanches 22 et 29 Mars 2015

D.2015/02/27-02  
DENOMINATION  
VOIRIES A LA  
MESANGERE

### **2°/ Dénomination de voiries à la Mésangère**

Monsieur le Maire expose la demande d'un collectif des habitants de la Mésangère relative à la dénomination des voiries de ce hameau, permettant une meilleure localisation des domiciles.

Après délibération le conseil municipal décide de dénommer :

- **rue du Bas Vallot** - la voirie située Côté Nord de la RN 12
- **Impasse des Nonnains** – la voirie située côté Sud de la RN 12
- **Zone Artisanale La Mésangère** – la zone située côté Sud de la RN 12 et abritant les entreprises TER et POC

Adopté à l'unanimité.

### **3°/ Demande autorisation stationnement taxi**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de stationnement d'un taxi sur la commune. Cependant, après consultation de la Préfecture, il s'avère que cette demande ne peut aboutir, le demandeur possédant déjà une place de stationnement de taxi dans une commune environnante. Ce point n'est donc plus à l'ordre du jour.

D.2015/02/27-03  
RENOUVELLEMENT  
CONTRAT  
SEGILOG

### **4°/ Renouvellement contrat SEGILOG**

M. le Maire expose au conseil municipal que le contrat d'acquisition de matériel informatique et de prestations de services entre la commune et la société d'informatique SEGILOG est arrivé à expiration.

Il propose de le renouveler pour une durée de 3 ans, soit du 01/03/2015 au 28/02/2018 et selon les conditions suivantes :

- cession du droit d'utilisation : 11 556 € HT pour 3 ans (soit 3 852 € HT par an)
- maintenance et formation : 1 284 € H.T. pour 3 ans (soit 428 € HT par an)

Après délibération, le conseil municipal approuve le renouvellement de ce contrat et autorise M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant. Adopté à l'unanimité.

D.2015/02/27-04  
MODIFICATION  
STATUTS  
SICME

### **5°/ Modification des statuts du SICME**

Par délibération n° 2014/11/33 du 4 Novembre 2014, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Cours Moyen de l'Eure (SICME) s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune de NERON.

Il convient que chaque commune et communauté d'agglomération se prononce sur l'adhésion de cette commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la commune de NERON au SICME. Adopté à l'unanimité.

D.2015/02/27-05  
CONVENTION  
MISE A  
DISPOSITION  
PERSONNEL  
POUR TAP

### **6°/ Convention de mise à disposition personnel pour activités TAP**

Dans le cadre de la mise en place des rythmes scolaires, M. BOUCHER expose la nécessité de passer une convention de mise à disposition d'agents territoriaux avec l'Agglo du Pays de Dreux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Considérant que certains agents territoriaux de la Commune seront mis à disposition pour assurer des missions de service d'animation et surveillance périscolaire pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.
- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public à la fois sur la commune et sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- Considérant l'accord express des agents ;
- Considérant le projet de convention joint ;

Délibère

**Article 1 :** Décide de conclure une convention visant à organiser la mise à disposition, par la commune, du personnel territorial, selon le tableau récapitulatif joint dans la convention, qui sera chargé d'assurer les missions de service public de la compétence intercommunale périscolaire et extrascolaire, et ce à compter du 02 septembre 2014, pour l'année scolaire 2014/2015.

**Article 2 :** Autorise le Maire à signer pour acceptation la convention annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

### **7°/ Remplacement photocopieurs Mairie et école élémentaire**

M. le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de remplacer le photocopieur de la mairie et celui de l'école élémentaire.

Les offres reçues sont en cours d'étude.

### III – URBANISME

D.2015/02/27-06  
CONFIRMATION  
PRESCRIPTION

#### **1°/ Confirmation de la prescription de révision générale du PLU (Plan Local d'Urbanisme)**

REVISION DU PLU

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et en particulier ses articles L121-1, L123-1 et suivants, L123-6, L123-13 et L300.2,

Vu la loi n°2001-1208 du 13 décembre 2000 et notamment ses articles 1, 4 et 25,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération du 26/06/2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu les délibérations du 26/11/2009 et 19/10/2012 portant modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le droit des sols de la commune de CHERISY est actuellement régi par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/10/2012

Au vu des évolutions législatives et des besoins d'adaptation du droit des sols du territoire de la commune, il convient d'engager la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour répondre aux nouvelles obligations législatives et réglementaires. En effet, afin de favoriser une maîtrise de la consommation d'espaces et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse à ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Les principaux objectifs de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sont les suivants:

- La mise en compatibilité du document de planification communal avec les exigences législatives et réglementaires actuelles et pour une gestion globale du territoire,
- L'intégration des conditions permettant d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, les principes définis à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme et notamment ceux issus de la loi dite « Grenelle 2 » et de la loi ALUR, tels que la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la production énergétique à partir de ressources renouvelables, la préservation et la remise en état des continuités écologiques, la maîtrise de la consommation des espaces
- La nécessité d'articuler l'échelle communale avec les échelles supra communales (Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE), Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE), le Plan Climat Energie Régional (PCER) ...);
- La mise en cohérence du projet de développement communal avec les tendances socio-économiques du territoire dans l'optique d'un développement équilibré et maîtrisé,
- La régulation du développement de l'habitat isolé présent sur le territoire communal,
- Une redéfinition des espaces ouverts à l'urbanisation ainsi qu'une plus grande précision des orientations d'aménagement en ce qui concerne ces zones,
- La prise en compte des enjeux de développement économique en lien avec l'attractivité de la route nationale 12 qui borde la commune.

Conformément aux articles L123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision générale du PLU et d'arrêter les modalités de concertation exposées ci-après. Le dispositif de

concertation doit permettre de faire participer le plus grand nombre de personnes (habitants, associations, acteurs économiques, ...) à la définition de l'avenir de leur commune et d'enrichir le débat.

Les modalités de concertation prévues selon les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme sont les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en mairie ;
- Parution dans un journal départemental
- Organisation d'ateliers avec le public ;
- Mise à disposition d'un dossier d'information avec un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations ;
- Organisation de réunions publiques.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

**-DECIDE** de prescrire la révision générale du PLU de CHERISY sur l'ensemble du territoire communal, visée aux articles L 123-1 et suivants et R 123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**-DECIDE** de mener la procédure de révision selon le cadre défini par les articles L123-13, L123-6 et suivants et R123-15 et suivants du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques ;

**-APPROUVE** les objectifs poursuivis par la révision du PLU rappelés ci-avant ;

**-DEFINIT** les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, comme exposés précédemment ;

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en lien avec la révision générale du PLU.

**-PRECISE** que :

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera notifiée notamment :

- Au Préfet,
- Au Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir,
- Au Président du Conseil Régional du Centre,
- Au Président de l'Agglomération du Pays de Dreux, en tant que Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, de PLH et de SCOT,
- Et aux représentants des organismes mentionnés à l'article L 121-4 (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre de Métiers, Chambre de l'Agriculture),
- Et à toute personne citée aux articles L123-6 et L 121-4 du Code de l'Urbanisme.

La procédure de révision du PLU est adoptée à l'unanimité.

## **2°/ Convention de mise à disposition des services de l'Agglomération du Pays de Dreux pour la révision du PLU**

Dans le cadre de ce centre de ressources, l'Agglomération du Pays de Dreux propose une mise à disposition partielle du service planification urbaine pour répondre aux besoins d'expertise en matière d'ingénierie d'urbanisme réglementaire, en particulier en terme de planification spatiale (élaboration, modification et révision des PLU).

Suite à la délibération actant le lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, Monsieur le Maire rappelle que cette mission sera réalisée avec l'assistance du centre de ressources de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Afin d'encadrer les conditions de cette mise à disposition partielle de service, une convention doit être signée entre la commune et l'Agglomération du Pays de Dreux.

Le paragraphe IV de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales renvoie à l'article D. 5211-16 du même code pour ce qui concerne les modalités du remboursement des frais de fonctionnement du service planification urbaine mis à disposition. Elles s'effectueront sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service multiplié par les unités de fonctionnement constatées.

A ce titre, la convention stipule notamment la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement et comprend une prévision d'utilisation du service mis à disposition exprimée en unités de fonctionnement. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés à l'exclusion de toute autre dépense non liée au fonctionnement du service. Ce coût n'intègre pas les frais de fonctionnement quotidien du service et l'encadrement.

La mise à disposition partielle de service concerne deux agents affectés au service planification urbaine et se fera à raison d'environ 333 unités de fonctionnement au profit de la Commune pour les années 2015, 2016 et 2017.

La mise à disposition pour la réalisation de la prestation de révision générale du PLU représente un coût de 15 000 euros.

L'exécution de la prestation se fera suivant un cahier des charges de l'organisation de la mission validé par la commune.

En conséquence, je vous demande, si vous en êtes d'accord, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition partielle du service planification urbaine pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du centre de ressources l'Agglomération du Pays de Dreux.

Adopté à l'unanimité.

## **IV – RAPPORT DES COMMISSIONS**

### **1°/ Commission Scolaire**

TAP – Christian BOUCHER indique qu'il a dû faire face à plusieurs remplacements d'encadrants malades. Il remercie les membres du conseil municipal bénévoles qui se sont investis pour ces remplacements.

La Commission Scolaire se réunira prochainement pour plancher sur le projet de reprise éventuelle du périscolaire par la commune.

Michel LETHULLIER précise que la date fixée pour le transfert des charges est le 13 mai prochain.

## **2°/ Commission des Eaux - Rapport sur l'eau 2013**

M. le Maire présente le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, établi par le Cabinet SAFEGE pour l'année 2013.

Ce rapport donne les principales informations suivantes :

a) il y a 847 abonnés au réseau d'eau potable dont 646 sont raccordés au réseau d'assainissement (soit 76%)

b) En 2013, les volumes distribués se sont élevés à 125 031 m<sup>3</sup> pour 88 222 m<sup>3</sup> facturés, soit un rendement primaire de 70,56%. Le volume des eaux assainies a été de 62 618 m<sup>3</sup>.

c) Au cours de l'année 2013, il a été procédé à 16 analyses des eaux potables (valeur maximum constatée en nitrates : 11,1 mg/l – bonne qualité bactériologique)

d) Travaux : les principaux travaux d'entretien et de réparation ont été :

- 11 renouvellements de branchements
- 30 mises en place ou renouvellements de compteurs
- Intervention sur 6 fuites sur branchements
- Remplacement ou déplacement de 2 poteaux incendie
- Mise en place de matériel de transmission sur 3 compteurs

e) Indice linéaire :

	2011	2012	2013
Volume consommé (m <sup>3</sup> /an)	88 464	84 656	88 222
Volume produit (m <sup>3</sup> /an)	0	0	0
Volume acheté* (m <sup>3</sup> /an)	127 503	126 053	118 463
Rendement (%)	69,38%	67,16%	74,47%
Linéaire de réseau (km)	20,831	20,831	20,831
Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /km/j)	11,63	11,13	11,6

(\* ) il s'agit du volume acheté au SICA

f) Tarification :

- Pour l'eau non assainie, la valeur d'une facturation/référence pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> a été de 224,02 €, soit 1,867 €/m<sup>3</sup> toutes taxes
- Pour l'eau assainie, la valeur d'une facturation/référence pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> a été de 476,02 €, soit 3,967 €/m<sup>3</sup>

Ce document est adopté à l'unanimité et est consultable en Mairie.

## **3°/ Commission Vie Associative**

Laurence CHOTARD fait le point sur les diverses activités mises en place :

⇒ Chersynéma : 15 Seniors ont participé à la sortie du 12 février dernier, en covoiturage. La prochaine séance est prévue le 16 avril.

⇒ Atelier cuisine : 2 participants et 10 visiteurs ont assisté à l'atelier du 21 février ; la prochaine rencontre est fixée au 6 juin. Signale qu'il faudrait prévoir le remplacement des gazinières de la salle communale et l'acquisition d'un micro-ondes.

⇒ Gym douce : un projet est à l'étude. Les modalités restent à définir.

⇒ Atelier floral : le prochain aura lieu le 4 avril avec une nouvelle intervenante.

⇒ « Jeux en folie » - Association créée par une habitante de Cherisy, passionnée de jeux de société – Il est prévu une journée « Portes ouvertes » le 11 avril et une rencontre intergénérationnelle le 30 mai.

⇒ soirée du 21 mars 2015 pour les 50 ans de mandat d'André Brou : réunion d'organisation le mercredi 11 mars et participation pour l'installation des décors le samedi matin 21 mars.

#### **4°/ Commission des Jeunes**

Bruno LOQUET évoque un projet de sortie à la Cité des Sciences à Paris le 18 avril prochain. Des devis pour le transport ont été demandés.

#### **V – QUESTIONS DIVERSES**

Michel LETHUILLIER

⇒ présente une carte établie par Eure et Loir Numérique recensant les points de connexion du très haut débit sur la commune.

⇒ donne connaissance d'un courrier de la DIRNO (Direction Interdépartementale des routes Nord-Ouest) informant que des travaux seront entrepris sur la RN12 sens Dreux-Paris, à compter de l'été 2015 pour une durée de six mois.

⇒ informe le conseil municipal du montant de la subvention de l'Etat pour l'installation de la vidéoprotection qui s'élève à 9 024 €.

⇒ Signale qu'une « cérémonie de citoyenneté » est organisée le 7 Mars prochain à 11h30 en Mairie pour la remise de leur première carte d'électeur aux jeunes de la commune âgés de 18 ans.

#### **TOUR DU TAPIS**

B. LOQUET

↳ Informe que le bulletin municipal 2015 est pratiquement terminé.

↳ Déploie l'état du chemin au Petit Cherisy, derrière Aventure et Vous, suite au passage incessant de camions. M le Maire adressera un courrier à l'entreprise.

N. KERMARREC

↳ Rappelle que le repas offert par la commune aux personnes âgées de + de 65 ans aura lieu dimanche 1<sup>er</sup> mars.

↳ Demande le déplacement du panneau d'affichage de Fermaincourt car situé à un endroit dangereux.

D. ROBERT

↳ Donne compte rendu de la dernière réunion du Syndicat des Fossés de Marchezais : il regroupe 20 communes et 130 km de fossés à entretenir ; il dispose d'un salarié et un tracteur broyeur qui peut être mis à disposition des communes qui le souhaitent, moyennant un tarif horaire.

↳ Commission Assainissement Agglo du Pays de Dreux : le règlement SPANC (assainissement non collectif) est rédigé. Les éventuelles subventions pour la mise aux normes des installations individuelles seront à déposer auprès de l'agglomération qui va prochainement communiquer sur le sujet.

↳ Commission Déchets : le règlement est en cours d'élaboration par les services de l'Agglomération du Pays de Dreux. Il a été signalé que les bacs jaunes dans lesquels le tri sélectif n'aura pas été fait correctement ne seront pas collectés.

L. DESHAYES

↳ Signale un banc détérioré et dangereux rue Albert Lethuillier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0h10.